

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 33

Procurations : 9

VOTES : 14

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2020

N° 2020/3/19

L'an deux mille vingt, le douze du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mai 2020.

Présents : AUBIN Daniel, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence.

Excusés : ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane et M. ALLARD-LATOURE Bernard donnent procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
M. AUROUZE Jean-Marc et Mme JOUSSELME Rose-Marie donnent procuration à M. CESTER Francis
M. BARISONE Sébastien et M. BONNET Jean-Pierre donnent procuration à M. PERNIN Patrick
M. BERNARD REYMOND Jean et M. NICOLAS Laurent donnent procuration à M. JAUSSAUD Yves
M. BONJOUR Dominique et M. SARLIN José donnent procuration à M. ROMANO Pierre
M. DUBOS Alain et Mme VANDENABEELE Magali donnent procuration à M. BONNAFFOUX Joël
Mme MICHEL Francine et Mme SEIMANDO Mylène donnent procuration à Mme SAUNIER Clémence

Il est rappelé à l'assemblée que durant l'état d'urgence sanitaire contre le COVID-19, les conditions de quorum sont assouplies afin de pouvoir réunir les organes délibérants des collectivités. Ainsi, seule la présence d'un tiers des membres est requise et chaque élu membre peut détenir deux procurations (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).

Mme Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement intérieur 2020 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : dépôt de plaques de bitume et nombre de véhicules sur le quai

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur en vigueur sur les deux déchèteries pour 2020 a été approuvé par délibération 2019/6/28 du 10 décembre 2019.

Ce règlement doit être mis à jour afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- **Plaques de bitumes** : il est proposé d'autoriser le dépôt de ce type de déchet, refusé jusqu'ici selon les modalités ci-dessous, et d'assurer leur élimination par l'intermédiaire de la filière « hors éco DDS ». Ces déchets sont donc retirés de la liste des déchets refusés, les conditions tarifaires de leur dépôt en déchèterie sont les suivantes :

>dépôt gratuit pour les particuliers une fois par an 5 m² au maximum (environ 3 plaques)/ Payant au-delà avec accord préalable de la CCSPVA sur la tarification à appliquer. Base tarifaire au-delà du dépôt gratuit de 5 m²/an : 3 €/m².

>dépôt payant systématique pour les professionnels avec accord préalable entre la CCSPVA et le professionnel sur le volume et le montant de la facturation appliquée.

La base tarifaire est la suivante : 10 € forfaitaires par dépôt pour un dépôt allant jusqu'à 5 m². Tout m² supplémentaire sera facturé 3 €/m². Aucun dépôt professionnel de plaques de bitumes ne sera accepté sans accord préalable de la direction de la CCSPVA.

- **Nombre de véhicules autorisés sur le quai** : suite à la crise sanitaire du COVID-19, dans un souci de respect permanent des gestes barrières et de protection des individus, un filtrage systématique sera effectué à l'entrée des déchèteries de manière à limiter le nombre de véhicules sur la zone à 3 maximum (3 véhicules maximum en même temps sur le quai principal et 3 véhicules maximum en même temps sur la zone déchets verts-bois). Le règlement est donc modifié en ce sens.

Après la lecture du projet de règlement modifié, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Approuve le projet de règlement présenté.
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement 2020 modifié applicable au sein des déchèteries de la CCSPVA à compter de sa transmission en préfecture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2020
Et de la publication, le 18 mai 2020
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

